



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N°052/2015 DU 28 MAI 2015

Date de convocation : 28 MAI 2015	L'an deux mille quinze, le vingt huit mai ,à seize heures cinq minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Miriama MACE et Yvette LICHTLE , ont été désignées pour remplir cette fonction.								
Date d'affichage : 01 JUIN 2015									
Date d'affichage du compte-rendu : 29 MAI 2015									
Date d'affichage de la présente délibération : 01 JUIN 2015									
Résultats des votes :	<table><tr><td>VOTANTS</td><td>32</td></tr><tr><td>POUR</td><td>32</td></tr><tr><td>CONTRE</td><td>00</td></tr><tr><td>ABSTENTION</td><td>00</td></tr></table>	VOTANTS	32	POUR	32	CONTRE	00	ABSTENTION	00
VOTANTS	32								
POUR	32								
CONTRE	00								
ABSTENTION	00								
La délibération est adoptée à l'unanimité									
<table><tr><td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr><tr><td>PRESENTS</td><td>27</td></tr><tr><td>PROCURATION</td><td>05</td></tr></table>		ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	27	PROCURATION	05		
ELUS EN EXERCICE	33								
PRESENTS	27								
PROCURATION	05								

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM		X	Eliane LECHENE
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET		X	Maire SVARC
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEO	X		
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Miriama MACE
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOIFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N°052/2015 DU 28.05.2015**Relative à l'octroi d'une subvention en faveur de l'association « Pirae nui e, a here i to nunaa »****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE****Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;****Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 28.05.2015

ADOPTE

VOTANTS	00
POUR	00
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

ARTICLE 1 : Une subvention d'un montant de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCES (1500 000 Francs CFP) est octroyée à l'Association « Pirae Nui e, a here i to nuna'a ».

Les termes et les conditions de cette attribution feront l'objet d'une convention

ARTICLE 2 : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention fixant les conditions d'une aide de la Commune de Pirae en faveur de cette association.

L'association est tenue de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elle reçoit en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 1^{er} mars 2016, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.

A défaut de justification ou en cas d'emploi des crédits, l'association s'expose au reversement des sommes perçues.

ARTICLE 3 : La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025 du budget communal de l'exercice 2015.

ARTICLE 4 : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.


Edouard FRITCH
Le Maire



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le..... **01 JUIN 2015** et publication du..... **01 JUIN 2015**

Pour le maire absent,



Le 6^{ème} Adjoint,



M. Helmana TAURAA

Edouard FRITCH
Le Maire